

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et

Message concernant un accord économique international

du 9 janvier 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes 1 à 12 (art. 10, 1^{er} al., de la loi) et d'adopter (art. 10, 2^e al., de la loi) l'arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (annexe 13). Il s'agit de modifications de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises d'une part et de l'ordonnance sur la circulation des marchandises avec l'étranger d'autre part.

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 3^e alinéa, de la loi, nous vous soumettons un message et vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral concernant l'accord entre la Suisse et la CE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (annexe 14 et appendices).

D'autre part, nous vous proposons de classer les postulats suivants:

- 1987 P ad 86.268 Pour un commerce plus équitable avec le Tiers Monde
(N 24. 9. 87, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)
(annexe 15)
- 1989 P 89.360 Importations du Tiers Monde. Répercussions des coûts sup-
plémentaires sur les prix
(N 23. 6. 89, Zölch)
- 1989 P 88.813 Interdiction d'importer des bois tropicaux
(N 18. 9. 89, Ziegler)
- 1989 P 89.052 Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropi-
cales humides
(N 18. 9. 89, Commission des affaires économiques)
- 1989 P 89.267 Forêts tropicales humides
(N 6. 10. 89, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

9 janvier 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

34177

Au cours de la période sous revue, peu d'accords économiques ont été conclus avec les pays d'Europe occidentale. Vu leur faible importance, ces accords sont mentionnés dans le rapport de gestion parmi les traités d'importance mineure proposés pour approbation. C'est le cas du Sixième protocole additionnel à l'accord italo-suisse concernant l'exportation de vins italiens en Suisse (RO 1990 1305), protocole qui permet à de nombreuses appellations de vins protégées en Italie d'être également reconnues en Suisse. Pour le reste, le régime des importations de vins italiens en Suisse demeure inchangé.

C'est dans le cadre de contacts bilatéraux au niveau administratif qu'ont été examinées les questions ne relevant pas ou pas exclusivement du domaine d'application des accords conclus avec la CE ou au sein de l'AELE. Il convient de relever par exemple l'ensemble des problèmes qui se posent dans le commerce des médicaments. Le maintien ou la création de conditions plus favorables pour l'industrie de recherche pharmaceutique suisse sur notre territoire comme à l'étranger exigent des efforts importants, étant donné qu'il s'agit là de l'un des secteurs les plus fortement soumis aux prescriptions et aux décisions de droit public. Un échange de vues approfondi a eu lieu avec l'administration française - l'industrie pharmaceutique suisse a fortement investi en France - à propos du développement de la législation et de la pratique dans ce pays dans le domaine du commerce des médicaments.

10.2 Europe centrale et orientale

Les principes de l'économie de marché sont introduits de façon très différente dans chacun des pays d'Europe centrale et orientale.

Ainsi, pour mener à bien la refonte de l'économie, les dirigeants de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont plutôt mis l'accent sur les conditions générales macro-économiques (stabilité monétaire, convertibi-

lité, discipline budgétaire), sur la restructuration, sur la privatisation du secteur public de production ainsi que sur la création d'une structure industrielle viable. En revanche, la Bulgarie, la Roumanie et l'URSS cherchent encore la voie la plus appropriée pour faire avancer les réformes économiques tout en résolvant les problèmes d'adaptation qui apparaissent au fur et à mesure que l'on se rapproche d'une économie de marché. La difficulté principale réside dans le fait que les dirigeants ne disposent pas d'une autorité suffisante pour garantir la mise en oeuvre des réformes, sans compter les lacunes que présentent les programmes de réforme et les mesures législatives y relatives.

Dans l'ensemble des Etats d'Europe centrale et orientale, l'endettement s'est aggravé. Sur la base de nouvelles données, le montant brut de la dette de la zone européenne du COMECON est chiffré à 153 milliards de dollars à la fin de 1989. En mars dernier, la Bulgarie a suspendu le service de sa dette et devra, selon toute vraisemblance, recourir à un rééchelonnement de celle-ci dans le cadre du Club de Paris. Du côté des débiteurs soviétiques, les paiements en souffrance ont encore fortement augmenté.

Les négociations engagées en 1989 avec l'Union soviétique (voir ch. 10.2 du rapport 89/1+2) ont abouti le 1er décembre à la signature d'un accord de promotion et de protection des investissements; le 5 octobre, un accord analogue a été signé avec la République Fédérative Tchèque et Slovaque. En outre, des négociations ont eu lieu à la mi-novembre à Prague, qui devraient prochainement aboutir à la signature d'un accord réglant la double imposition. En juillet, un accord bilatéral de consolidation de dettes a été conclu avec la Pologne.

Lors des réunions de Commissions économiques mixtes avec la Hongrie et la Roumanie, la situation économique de ces deux pays, les questions structurelles et les problèmes de coordination dans le processus de transition vers

l'économie de marché ont fait l'objet des discussions. Les représentants hongrois ont mis l'accent sur le fait qu'ils souhaitent un rapprochement de leur pays avec l'AELE et l'OCDE; les difficultés qui pourraient en découler ont également été débattues. Des projets de coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique ont été discutés avec la Roumanie.

Le 5 février, le Président polonais Wojciech Jaruzelski s'est rendu en visite officielle en Suisse. L'évolution de la situation en Europe de l'Est, la structure future de l'Europe et le renforcement de la coopération au niveau bilatéral ont figuré au centre des entretiens. La visite du Président tchécoslovaque Vaclav Havel, le 22 novembre, a permis d'examiner les perspectives d'intensification de la coopération économique entre les deux pays et de discuter du processus politique engagé en Europe centrale et orientale ainsi que de questions bilatérales.

10.3 Europe du Sud-Est

La Yougoslavie a été confrontée à une situation économique difficile. Elle a dû faire face simultanément à des forces centrifuges résultant de l'exacerbation de mouvements nationalistes. Le gouvernement fédéral yougoslave a engagé son pays sur la voie de réformes ambitieuses visant à l'établissement d'un système d'économie de marché reposant sur une démocratie pluraliste. Le vaste programme d'ajustement mis en place à la fin de 1989 a conduit à une réduction marquée de l'inflation, à des résultats favorables de la balance des paiements, à un niveau record des réserves monétaires et à une diminution de la dette extérieure. En revanche, le taux de croissance économique a fortement régressé, en particulier dans le domaine de la production industrielle. Le succès du plan économique du gouvernement fédéral passe par une refonte de la constitution et l'adoption d'une série de nouvelles lois cadres. Mais, ces vastes réformes se sont heurtées à des résistances intérieures marquées. Il en

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et Message concernant un accord économique international du 9 janvier 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.078
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.1991
Date	
Data	
Seite	293-554
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 445

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.